LE BOURGET

DÉCISION N° DEC-2023-009

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie de 4 000 000 € auprès de la BANQUE POSTALE.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 3° et 20° ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 79 du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de souscription et de renégociation d'emprunt, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sur toute la durée de son mandat ;

VU la proposition de ligne de trésorerie adressée par la Banque Postale le 12 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de couvrir des décalages temporaires de trésorerie ;

DECIDE

Article 1 : La souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant de 4 000 000 € sur une durée de 364 jours à la date d'effet du 3 février 2023.

Article 2 : Les caractéristiques bancaires de cette ligne de trésorerie se définissent ainsi :

- Objet de cette ligne: Financement des besoins de trésorerie ;
- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages ;
- Montant maximum = 4 000 000 € ;
- Montant minimum = 10 000€ pour les tirages ;
- Durée maximum = 364 jours ;
- Taux variable : référence €STER + marge de 0,500% /an ;
- Base de calcul des intérêts : exact/360 ;
- Modalités de remboursement et de règlement des intérêts et commission : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale ;
- Garantie : néant ;
- Commission d'engagement = 2 000€ soit 0,050% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat ;
- Commission de non utilisation : 0,050% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230116-DEC-2023-009-AU
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

- Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale. Les tirages et versements s'opèrent via une procédure de crédit d'office de préférence ;
  Les ordres reçus à la date J avant 16h30 par la Banque Postale permettent une exécution en J+1.
  Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés avant la date d'échéance de la ligne de trésorerie.

Article 3 : **Etendue des pouvoirs du signataire**

Le Maire, représentant légal de l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Municipal ;
- Monsieur le représentant de La Banque Postale.

Fait au Bourget, le 16 JAN. 2023

Le Maire,

MAIRIE DU BOURGET SEINE SAINT-DENIS

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 16 JAN. 2023

Date de mise en ligne : 23 JAN. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230116-DEC-2023-009-AU
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023